

Procès- verbal de la réunion du comité consultatif « Environnement / Ruralité » du 16 mai 2022

Le seize mai deux mille vingt-deux à 18h00, le comité consultatif « environnement/ruralité », légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Pierre-Marie TALLEUX, adjoint en charge de l'urbanisme, l'environnement et la ruralité.

Présents : M. LETARD – M. TURGNE – M. METAYER – M. BRISOU – M. VETEAU – M. DAVID – M. BILLEAUD - M. TALLEUX- Mme MEODE (retenue par d'autres obligations a rejoint en fin de séance).

Absents excusés : Mme LE GUILLOUX – Mme NIKKEL - M. RINCHET-GIROLLET.

Absente : Mme BOUGRAUD

Ordre du jour

- 1. Introduction
- 2. Avancée du parcours pédagogique
- 3. Comptes-rendus de diverses réunions liés à l'environnement
- 4. Aménagements sécuritaires et traversées des bourgs
- 5. Questions diverses

1. INTRODUCTION

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et souligne que cette réunion du comité a été demandée par M. TURGNE Mathieu.

Retour sur le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021 :

L'élagage des haies bordant les voies communales est en cours de réalisation avec les propriétaires concernés et M. LETARD confirme que le recensement est fait et qu'il reste juste à convaincre patiemment quelques réticents. Il est par ailleurs envisagé, en dernier recours, de faire réaliser ce travail par les agents techniques de la commune avec une facturation aux propriétaires qui ne pourraient le faire ou le faire faire par eux-mêmes.

La commune a signé une convention d'utilisation avec la commune de Sainte Soulle pour un lamier avec son pilote. Cette solution est également une variante à envisager dans le cas de figure précité.

La commune va également demander, par courrier, à intégrer la CUMA pour pouvoir bénéficier de trois outils appartenant à cette dernière (balayeuse, broyeur d'accotement, élagueuse), ces 3 outils pouvant être attelés au tracteur communal. M. VETEAU précise que ce courrier devra lui être adressé en tant que président et qu'il sera soumis à l'approbation de tous les membres de la CUMA lors de la prochaine assemblée générale de mars 2023.

Il restera à définir qui utilisera ces matériels (tracteur de la CUMA et agriculteur ou agent et tracteur de la commune) et sous quelle couverture administrative.

Pour information, la commune a également convoqué un entrepreneur agricole de St Soulle, suite à plusieurs plaintes revenues en mairie pour vitesse excessive et a appris à cette occasion que cette société avait déjà été convoquée par tous les maires des environs pour cette même raison ce qui ne semble pas modifier le comportement des pilotes de cette entreprise.

Pas de nouvelles de la société « ARC Environnement » qui souhaite installer son entreprise de valorisation de déchets sur le site de la casse automobile de Loiré.

Pas de nouvelles également de notre « agriculteur Bio » qui doit se faire recenser en mairie pour pouvoir bénéficier de l'exonération d'impôts fonciers sur le non bâti.

Enfin, la parcelle agricole appartenant à la commune depuis la dissolution de l'association foncière qu'un habitant de Fontpatour souhaitait acquérir pour étendre sa propriété a fait l'objet d'une décision négative

du conseil municipal. Un fermage va donc être mis en place avec l'agriculteur exploitant de cette parcelle.

2. AVANCÉE DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Concernant le parcours pédagogique évoqué lors de la première réunion du comité, les différents parcours sont établis, il reste à les financer et à les mettre en place, nous sommes en pourparlers avec la CDA et la LPO pour l'installation d'un observatoire à oiseaux à proximité des lagunes de Loiré, cet observatoire serait en partie financé par le « LIONS Club ».

3. COMPTES-RENDUS DE DIVERSES REUNIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT

M. DAVID fait un compte-rendu succinct de la réunion avec le SYRIMA à laquelle il a participé en tant que représentant de la commune.

Le SYRIMA (remplace le SYMA) est la nouvelle appellation du syndicat des marais d'AUNIS qui va de Forges à Charron et l'objet de cette réunion était la gestion du milieu aquatique car, sans parler de qualité de l'eau, il a été constaté, par une étude menée par l'UNIMA, que les ouvrages mis en place ne permettaient plus, en l'état, une bonne régénération de la faune aquatique et la continuité écologique. Cette étude a permis d'établir un plan d'action qui permettrait, en autres, de remodeler le cours d'eau afin de ralentir le débit. Ces travaux seraient réalisés par l'UNIMA, spécialiste en la matière, et seraient financés à 70% par l'agence de l'eau « Loire / Bretagne ». Nous sommes concernés par le Machet sur Fontpatour et par la Longèves au niveau de Loiré. M. METAYER précise toutefois que les ouvrages mis en place à l'époque permettaient surtout d'éviter les inondations à certains endroits.

M. VETEAU, président de la CUMA, fait un compte rendu succinct de la réunion Agri-Foncier, organisée par la CDA, à laquelle il a participé avec M. TALLEUX en tant que représentant de la communauté agricole.

Déjà effectuée en 2015 dans le cadre du PLUI, il s'agit d'une récolte d'informations concernant les systèmes d'exploitation agricole, les bâtiments agricoles, dans le cadre du PAT (Plan Alimentaire du Territoire). Recensement des surfaces cultivées, irriguées, de la qualité des sols. Exploitations amenées à s'éteindre ou à être reprises.

Les informations collectées sont censées participer à la mise en place du PAT qui ambitionne de développer sur le territoire de l'agglomération une agriculture durable et permettre un rapprochement entre les consommateurs et les producteurs locaux. La CDA a déjà commencé à acheter des parcelles afin d'y installer des maraîchers ou des éleveurs et encourage la transmission ou la location des exploitations vers des filières d'alimentation locale.

M. TALLEUX, adjoint en charge de l'environnement, fait un compte rendu succinct de la réunion du bureau syndical de l'UNIMA (expert public des territoires d'eau) auquel la commune adhère.

Il explique que le 13 septembre 2021, lors du bureau syndical de l'UNIMA, nous avons été informés, par l'association syndicale de la région, d'une suspicion de pollution sur le secteur de Saint Sorlin de Conac, Saint Thomas de Conac et Vitrezay.

Après avoir demandé quelles avaient été les suites données à cette affaire, il est apparu que les premières analyses de l'eau concernée ont été effectuées une semaine avant le bureau syndical du 11 mars 2022, soit 6 mois après l'information initiale, ce qui laisse largement le temps à cette pollution de se diffuser dans les écosystèmes environnants. Ce temps de réaction m'a semblé inconcevable, que la pollution soit permanente ou ponctuelle elle devrait cesser dans les meilleurs délais.

M. TALLEUX a donc posé, par écrit, la question suivante au président de l'UNIMA :

« En tant qu'observatoire de la qualité de l'eau des Marais (financé en grande partie par le département) l'UNIMA ne pourrait-elle pas intervenir directement au travers d'un laboratoire d'analyses sans être saisie par l'association syndicale impactée et sans attendre que l'EPCI concerné ne réagisse... ? »

4. AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET TRAVERSÉES DES BOURGS

Concernant les aménagements sécuritaires et les traversées de bourg, nous avons reçu M. FINEZ remplaçant de M. GAUDUCHON pour le département et les aménagements routiers.

M. FINEZ accepte de déroger à la règle des 3m50 pour le rétrécissement qui sera mis en place à l'entrée de Fontpatour et propose un nouvel aménagement de 4 mètres de large avec plateau ralentisseur qui pourra être décalé par rapport à l'essai qui avait déjà été mis en place pour permettre de faciliter l'accès à la ferme de M. TURGNE.

M. TURGNE intervient et précise que sa demande de réunion du comité concerne essentiellement son opposition à ces travaux destinés à faire ralentir les véhicules dans les bourgs.

Il insiste sur le fait que c'est lui qui, tous les jours, pour pouvoir passer avec ses véhicules agricoles, déplace les plots qui ont été placés par le département à titre d'expérimentation et comprend mal que nous ne soyons pas maîtres de cette situation.

Toutefois, la procédure en 3 temps mise en place par le département est la suivante :

1. Pose de balises rouges et blanches de chaque côté de l'étranglement avec un espace de 3m50 pendant une durée de plusieurs mois
2. Retrait des balises rouges et blanches et remplacement par des balises blanches de type J11 à la charge de la commune
3. Retrait de tout le dispositif s'il est validé par la commune et remplacement par un dispositif, en dur et franchissable par les véhicules lourds et agricoles.

M. TALLEUX explique que la 2^{ème} phase de cette procédure n'a pas été mise en place en raison du coût conséquent pour la commune, en effet, par expérience, nous avons constaté que ces balises sont, chaque jour, écrasées par des conducteurs indisciplinés.

M. TURGNE et M. VETEAU précisent que cet exercice dure depuis maintenant plus de 6 mois et qu'ils n'en peuvent plus de devoir déplacer ce dispositif. Ils précisent également qu'ils les déplacent mais ne les écrasent pas comme certains conducteurs de véhicules légers. Ils regrettent également de n'avoir pu rencontrer le responsable du département pour ce projet.

M. TALLEUX précise que toutes les observations des riverains et les leurs sont remontées au département et que l'avant-projet leur sera présenté dès que nous le recevrons en mairie. Une réunion sera également organisée sur site dans le même temps en présence du président de la CUMA et de M. TURGNE.

Il insiste également sur le fait que ces ralentisseurs en entrée de bourgs et tous les dispositifs destinés à faire ralentir, installés depuis 2 ans, sont la priorité évoquée par une grande majorité des citoyens lors de la campagne électorale de ce début de mandat.

M. TURGNE met en cause la municipalité pour la mise en place de ces dispositifs, y compris ceux mis en place rue des Tonneliers, mais cette dernière assume puisque c'est un des objectifs majeurs de ce mandat « *Améliorer et sécuriser les voies de circulation, l'entrée des villages, les trajets piétons* ».

M. BRISOU intervient et comprend le point de vue de M. TURGNE mais précise que tout le monde est impacté par ces dispositifs et que, malheureusement, tant que certains conducteurs ne respecteront pas la réglementation routière, ces dispositifs fleuriront sur tout le territoire.

L'ensemble des participants regrette principalement le manque de concertation avant la mise en place de ces dispositifs.

Les projets prévus sont :

1. Un plateau ralentisseur route du Bois Raud à Fontpatour,
2. Un haricot à l'entrée de Loiré en venant de Vérines qui nécessitera peut-être de l'emprise foncière,
3. Un plateau ralentisseur avec étranglement à l'entrée de Fontpatour,
4. Un plateau ralentisseur devant le terrain de foot à l'entrée de Vérines en venant de Loiré.

La municipalité comprend parfaitement que les agriculteurs sont directement impactés par ces dispositifs de ralentissement et qu'ils les réprouvent pour la plupart. Cependant, la municipalité assure que chaque mise en place fera l'objet d'une concertation avec eux comme avec les riverains.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. METAYER demande quelles sont les mesures que peut prendre la municipalité dans le cas de dépôts sauvages d'ordures sur la voie publique.

M. LETARD en charge de la voirie informe qu'en 2021, le conseil municipal a décidé de sanctionner les personnes responsables de dépôts sauvages dans le cadre de la réglementation en vigueur, ce qui se traduit par : une amende administrative de 500 euros qui passe à 1500 euros en cas de refus d'obtempérer et en supplément, une astreinte journalière de 100 euros (Délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 DCM-2021-03/03). Tout cela bien sûr sous réserve de pouvoir identifier les malfaisants.

Clôture de la réunion à 20h30.